



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 février 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 19 oui et 1 abstention

1. D'octroyer à l'Association du Centre Sportif de Cologny – CSC un prêt de 200 000 F sans intérêt remboursable en cinq tranches de 40 000 F par année, dès 2022, destiné à assurer le fonctionnement du Centre Sportif de Cologny – CSC en 2021.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 200 000 F destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt liant la commune et l'Association du Centre Sportif de Cologny – CSC.
4. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De comptabiliser les remboursements en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2021.

Cologny, le 4 mars 2021

La Présidente du Conseil municipal :

Marie-France ASENSIO

